



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 12^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 5 octobre 2026 à 19h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères	Louis-Maxime Renaud
et messieurs les conseillers	Philippe Gasse
	Kathy Morasse
	Yvan Barrette
	Corinne Moisan
	Mélanie Jobin

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présentes : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, Mme Sabrina Trudel, directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, et Mme Vicky Morasse, greffière.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 14 septembre 2026
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 25 septembre 2026
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.7 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.8 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2027
- 1.9 Autorisation en vue de la signature d'une entente additionnelle d'occupation temporaire avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement aux lots 3 122 827, 5 853 640 et 6 706 091 du cadastre du Québec
- 1.10 Autorisation en vue de la signature d'un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux dans le cadre du projet *Le Familia* (route des Pionniers)
- 1.11 Nomination de greffières suppléantes à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond
- 1.12 Octroi d'un contrat pour l'achat de matériel informatique



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.13 Octroi d'un mandat professionnel dans le cadre de la démarche d'alliances de marques en vue de la mise en marché de propriétés appartenant à la Ville
- 1.14 Avis de motion et dépôt du projet de règlement (945-26) *Règlement modifiant le Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation*
- 1.15 Avis de motion et dépôt du projet de règlement (RMU-2025 B) *Règlement modifiant les annexes 5.1, 5.2, 5.3 et 5.4 du Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie*
- 1.16 Seconde période de questions

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2026
- 2.2 Dépôt d'un état en date du 30 septembre 2026 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes.
- 2.3 Adoption du Règlement 939-26 *Règlement modifiant le Règlement 914-26 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2026*
- 2.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement (943-26) *Règlement modifiant le Règlement 825-23 Règlement établissant un programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques*
- 2.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement (944-26) *Règlement modifiant le Règlement 830-23 Règlement décrétant une dépense de 750 000 \$ et un emprunt de 750 000 \$ pour financer le programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques afin de décréter une dépense et un emprunt additionnels de 250 000 \$*
- 2.6 Approbation du règlement d'emprunt numéro 50-2026 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 5 501 372,30 \$ pour une période de dix (10) ans **(point ajouté)**
- 2.7 Troisième période de questions **(point renuméroté)**

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de septembre 2026
- 3.2 Quatrième période de questions

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

4.2 Approbation des factures additionnelles émises dans le cadre du retrait et de la disposition des matières résiduelles provenant des lots adjacents au Pavillon Chantejoie

4.3 Cinquième période de questions

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Présentation d'une chronique concernant les services reliés à l'urbanisme

5.2 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA

5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées pour les propriétés situées au 663, route Corcoran et au 184, rue du Coteau

5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 663, route Corcoran (lots 6 635 803 et 6 635 805 du cadastre du Québec)

5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 184, rue du Coteau (lot 6 322 056 du cadastre du Québec)

5.6 Adoption du Règlement 937-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone I-11 et modifier les usages dans les zones C-22 et C-24 (secteur parc industriel no 2)*

5.7 Adoption du Règlement 938-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage résidentiel multifamilial jusqu'à 6 logements dans la zone CV-6*

5.8 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 940-26 *Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 582-15 afin de modifier la carte des grandes affectations du territoire et de bonifier le texte relatif aux affectations résidentielle de haute densité et industrielle*

5.9 Adoption du Règlement 940-26 *Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 582-15 afin de modifier la carte des grandes affectations du territoire et de bonifier le texte relatif aux affectations résidentielle de haute densité et industrielle*

5.10 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 941-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de préciser les normes relatives aux droits acquis*

5.11 Adoption du second projet de règlement 941-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de préciser les normes relatives aux droits acquis*

5.12 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 942-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage habitation trifamiliale dans la zone HA-10*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

5.13 Adoption du second projet de règlement 942-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage habitation trifamiliale dans la zone HA-10*

5.14 Autorisation de colportage à l'entreprise de services d'utilité publique Cogeco Connexion

5.15 Sixième période de questions

6. Loisirs et culture

6.1 Octroi d'un contrat pour la réfection de la toiture du centre multifonctionnel Rolland-Dion

7. Dernière période de questions

8. Levée de la séance

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

26-10-327

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 2.6 *Approbaton du règlement d'emprunt numéro 50-2026 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 5 501 372,30 \$ pour une période de dix (10) ans* est ajouté;
- Le point 2.6 *Troisième période de questions* est renuméroté 2.7.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-10-328

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 14 SEPTEMBRE 2026

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2026, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance du procès-verbal et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 septembre 2026 soit adopté tel qu'il a été déposé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.3

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

SUJET 1.4

Le bordereau de la correspondance pour la période du 9 au 25 septembre 2026 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.5

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

SUJET 1.6

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Retour sur les derniers évènements auxquels les élus municipaux ont assisté;
- Rabais exclusifs à la Vallée Bras-du-Nord;
- Lettre de remerciements provenant des Chevaliers de Colomb de Saint-Raymond remise au début de la présente séance par M. Patrick Voyer.

SUJET 1.7

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-10-329

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2027

Attendu l’obligation d’établir par résolution le calendrier des séances ordinaires du conseil avant le début de chaque année civile conformément à l’article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 14 septembre 2026 et l’aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l’année 2027 soit adopté et que ces séances se tiennent aux dates mentionnées ci-dessous :

Lundi 11 janvier	Lundi 12 juillet
Lundi 8 février	Lundi 9 août
Lundi 15 mars	Lundi 13 septembre
Lundi 12 avril	Lundi 18 octobre
Lundi 10 mai	Lundi 8 novembre
Lundi 14 juin	Lundi 13 décembre

Les séances ordinaires ont lieu à la salle du conseil municipal de la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond et débutent à 19 h sauf pour la séance fixée en décembre qui débute immédiatement après la séance extraordinaire d’adoption du budget qui commence à 19 h le même soir.

Le conseil peut toutefois décider qu’une séance ordinaire débute au jour et à l’heure qu’il précise plutôt que conformément au calendrier. Une résolution modifiant le calendrier sera alors adoptée et un avis public sera donné.

Les séances extraordinaires ont lieu à la salle des conférences de l’hôtel de ville située au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond à moins d’une mention contraire stipulée dans l’avis de convocation.

QUE ce calendrier soit publié dans le journal municipal, sur le site Internet de la Ville de Saint-Raymond ainsi que sur le carrousel de CJSR-La TVC Portneuvoise.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-10-330

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ADDITIONNELLE D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) RELATIVEMENT AUX LOTS 3 122 827, 5 853 640 ET 6 706 091 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu la résolution numéro 24-06-216 adoptée le 10 juin 2024 autorisant la signature d'une entente d'occupation temporaire avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement aux lots 3 122 827 et 5 853 640 du cadastre du Québec;

Attendu que cette autorisation d'occupation temporaire d'une durée de 3 ans était nécessaire en vue de la réfection du pont R-06162 situé sur l'avenue Saint-Jacques à Saint-Raymond dans le cadre du projet 154200050;

Attendu que la durée de ce projet se prolongera jusqu'en décembre 2028 et que le lot 6 706 091 du cadastre du Québec est également concerné;

Attendu la nécessité de signer une entente additionnelle afin de prolonger la durée de ladite entente et d'y ajouter le lot 6 706 091 du cadastre du Québec;

Attendu que, par cette entente, la Ville s'engage à permettre au MTMD d'occuper les terrains jusqu'au 1^{er} décembre 2028 dans le cadre du projet :

Attendu que la Ville pourra continuer à utiliser les terrains lorsque le MTMD n'aura pas d'intervention à y faire;

Attendu l'indemnité au montant de 19 484 \$ que le MTMD versera à la Ville pour l'entente d'occupation temporaire initiale et celle au montant de 11 854 \$ qu'il versera pour l'entente additionnelle d'occupation temporaire;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 28 septembre 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente additionnelle à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ainsi que tout autre document relié à cette entente.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-10-331

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À DES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU PROJET *LE FAMILIA* (ROUTE DES PIONNIERS)

Attendu que la Ville a cédé gratuitement le lot 6 740 211 du cadastre du Québec à l'entreprise 3C Investissements inc. dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) - Volet 4, pour la construction de 36 logements abordables et abordables intermédiaires sur la route des Pionniers (Projet *Le Familia*), et ce, aux termes de la résolution 26-05-177 adoptée le 11 mai 2026 et du contrat notarié signé devant notaire le 8 septembre 2026;

Attendu que l'entreprise 3C Investissements inc. désire exécuter des travaux municipaux visant à mettre en place une conduite d'aqueduc ainsi qu'une conduite d'égout sanitaire afin de desservir les bâtiments qui seront construits sur le lot 6 740 211 du cadastre du Québec;

Attendu que le *Règlement 897-25 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* permet à la Ville de Saint-Raymond de conclure un protocole d'entente pour permettre la réalisation de ce projet;

Attendu que les parties désirent convenir de leurs obligations respectives afin d'établir les conditions de réalisation des travaux municipaux par l'entreprise;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Ville qu'une entente soit conclue de façon à répondre, notamment, à un besoin en matière d'habitation;

Attendu que ce protocole d'entente établira les conditions de réalisation des travaux municipaux par l'entreprise ainsi que les obligations de cette dernière et de la Ville dans le projet;

Attendu la présentation d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 28 septembre 2026, les informations supplémentaires fournies aux membres du conseil et l'aval de ces derniers;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le protocole d'entente relatif aux travaux municipaux visant à mettre en place une conduite d'aqueduc ainsi qu'une conduite d'égout sanitaire dans le cadre du projet *Le Familia* sur la route des Pionniers ainsi que tout autre document en lien avec ce projet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-10-332

NOMINATION DE GREFFIÈRES SUPPLÉANTES À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu le besoin de nommer de nouvelles personnes au poste de greffier suppléant à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond afin d'assurer la continuation des opérations judiciaires en cas d'absence du greffier adjoint pour la tenue des séances de la cour;

Attendu les articles 57 et suivants de la *Loi sur les cours municipales*;

Attendu l'appel d'intérêt à une affectation temporaire au poste de greffier suppléant à la cour municipale transmis le 2 septembre 2026 et les deux confirmations d'intérêt reçues;

Attendu que les deux candidates ont été rencontrées et répondent aux exigences de ce poste;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 28 septembre 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Priscilla Brassard-Morel et Mme Emmanuelle Noreau soient nommées à titre de greffières suppléantes à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond.

QUE ces nominations à ce poste constituent une affectation temporaire et que le salaire et les conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-10-333

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Attendu que la Ville procède annuellement à la mise à niveau de son réseau informatique;

Attendu qu'une demande de prix a été transmise à trois fournisseurs à cet effet;

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est *Les Entreprises Gilles Plamondon Ltée*;

Attendu les recommandations de M. Christian Gauthier, conseiller en informatique pour la Ville;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 28 septembre 2026 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à l'achat de matériel informatique soit octroyé à *Les Entreprises Gilles Plamondon Ltée*, et ce, pour la somme de 33 480 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-10-334

OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHÉ D'ALLIANCES DE MARQUES EN VUE DE LA MISE EN MARCHÉ DE PROPRIÉTÉS APPARTENANT À LA VILLE

Attendu que la Ville souhaite poursuivre sa démarche d'alliances de marques par la prise en charge de la recherche de marques partenaires et, au préalable, de la préparation des outils et des documents de prospection;

Attendu que la Ville souhaite être accompagnée par des professionnels dans le cadre de cette démarche;

Attendu l'offre de services reçue à cet effet de l'entreprise *Réunia alliances de marques inc.* en date du 10 septembre 2026 pour la prise en charge de la mise en marché de cinq propriétés de la Ville;

Attendu l'aval des membres du comité communications;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 5 octobre 2026 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour le projet mentionné ci-dessus soit octroyé à l'entreprise *Réunia alliances de marques inc.*, et ce, pour la somme de 21 000 \$ plus les taxes applicables pour la prise en charge de la mise en marché de cinq propriétés de la Ville de Saint-Raymond.

QUE la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-10-335

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT (945-26) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 689-19 RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (945-26) *Règlement modifiant le Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation*.

Ce règlement vise à modifier l'annexe « G-1 » afin d'ajouter les rues Fiset et Mario à la liste des routes partagées avec les motoneigistes, à adapter le règlement afin de permettre la circulation des motocyclettes sur le nouveau tronçon de la rue Perrin qui rejoint la rue Saint-Joseph en modifiant l'annexe « I » ainsi qu'à interdire la circulation des véhicules tout-terrain dans le parc Promutuel Assurance en modifiant l'annexe « J ».

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-10-336

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT (RMU-2025 B) RÈGLEMENT MODIFIANT LES ANNEXES 5.1, 5.2, 5.3 ET 5.4 DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2025 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE

Mme la conseillère Corinne Moisan donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (RMU-2025 B) *Règlement modifiant les annexes 5.1, 5.2, 5.3 et 5.4 du Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.*

Ce règlement vise à modifier les annexes 5.1 à 5.4 afin de prévoir de nouvelles interdictions de stationnement sur les rues Perrin et du Patrimoine ainsi que sur l'avenue Morel, d'abolir les zones 2 et 4 ainsi que de retirer la limite de temps applicable dans le stationnement situé à l'intersection de l'avenue Saint-Jacques et la rue Saint-Ignace (côté nord-est).

Un projet de ce règlement est déposé par cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.16

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

TRÉSORERIE

26-10-337

BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 SEPTEMBRE 2026

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2026 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 2 083 436.86 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 2.2

Dépôt d'un état en date du 30 septembre 2026 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*.

26-10-338

ADOPTION DU RÈGLEMENT 939-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 914-26 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2026

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Louis-Maxime Renaud lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2026 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant la tarification pour l'année 2026;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 939-26 *Règlement modifiant le Règlement 914-26 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2026* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-10-339

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT (943-26) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 825-23 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE À LA RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (943-26) *Règlement modifiant le Règlement 825-23 Règlement établissant un programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques.*

Ce règlement a pour objet de modifier le *Règlement 825-23* afin de prolonger les délais qui y sont mentionnés afin de permettre à un plus grand nombre de propriétaires d'installation septique de profiter de l'aide financière offerte par la Ville pour rendre conforme leur installation suivant une demande de la Ville.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-10-340

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT (944-26) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 830-23 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 750 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 750 000 \$ POUR FINANCER LE PROGRAMME D'AIDE À LA RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AFIN DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT ADDITIONNELS DE 250 000 \$

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (944-26) *Règlement modifiant le Règlement 830-23 Règlement décrétant une dépense de 750 000 \$ et un emprunt de 750 000 \$ pour financer le programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques afin de décréter une dépense et un emprunt additionnels de 250 000 \$.*

Le présent règlement a pour objet de modifier le *Règlement 830-23* afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 250 000 \$ et ainsi porter ces montants à un maximum de 1 000 000 \$, et ce, dans le but de permettre à un plus grand nombre de propriétaires d'installation septique de profiter de l'aide financière offerte par la Ville pour rendre conforme leur installation suivant une demande de la Ville.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-10-341

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 50-2026 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 5 501 372,30 \$ POUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) ANS

Attendu que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres ;

Attendu que les dépenses prévues concernent notamment l'acquisition d'actifs ;

Attendu que les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités ;

Attendu que cette procédure réfère à l'article 607 du *Code municipal* ou 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Attendu que l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;
- 2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 5 octobre 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond approuve le règlement d'emprunt numéro 50-2026 de 5 501 372,30 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 17 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 2.7

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par Mme la conseillère Kathy Morasse du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de septembre 2026.

SUJET 3.2

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Yvan Barrette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-10-342

APPROBATION DES FACTURES ADDITIONNELLES ÉMISES DANS LE CADRE DU RETRAIT ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PROVENANT DES LOTS ADJACENTS AU PAVILLON CHANTEJOIE

Attendu que des matières résiduelles de bran de scie ont été identifiées sur les lots 6 411 329, 3 122 900, 3 122 901, 3 122 902, 3 122 903 et 3 122 904 du cadastre du Québec, de même que sur une partie des lots 3 428 623 et 6 411 333 du cadastre du Québec, lors de la caractérisation environnementale de site réalisée par la firme Groupe GÉOS en mai 2024 dans le cadre du projet de construction du Pavillon Chantejoie;

Attendu que ces matières résiduelles doivent être retirées afin de respecter la caractérisation environnementale et permettre l'arrivée des résidents du Pavillon Chantejoie;

Attendu la résolution numéro 26-08-279, adoptée le 10 août 2026, qui approuve et autorise le paiement des dépenses qui y sont mentionnées;

Attendu la réception de factures additionnelles émises par l'entreprise *Transport Caron*;

Attendu le sommaire décisionnel présenté lors du comité de travail tenu le 21 septembre 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement des dépenses additionnelles soumises par l'entreprise *Transport Caron* en lien avec le transport des matières résiduelles pour un montant maximal de 90 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires au paiement des présentes dépenses soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 913-25 *Règlement décrétant un emprunt de 464 868 \$ en vue des travaux de retrait des matières résiduelles d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté et l'affectation de la somme de 1 042 000 \$ du solde disponible du Règlement 790-22 en vue de financer une dépense de 1 506 868 \$.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.3

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Présentation par Mme la conseillère Mélanie Jobin d'une chronique concernant les services reliés à l'urbanisme.

26-10-343

DEMANDE FAITE DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE la demande suivante faite dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soit acceptée, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 septembre 2026.

CENTRE-VILLE

➡ **Jean Denis Ltée – 330, rue Saint-Cyrille** : demande de permis pour la coupe d'arbres et l'aménagement d'un stationnement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.3

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU 663, ROUTE CORCORAN ET AU 184, RUE DU COTEAU

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, Mme Sabrina Trudel, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser qu'une clôture projetée en marge avant puisse avoir une hauteur de 1,83 mètre plutôt que 1,2 mètre, comme l'exige l'article 9.8.3 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 663, route Corcoran (lots 6 635 803 et 6 635 805 du cadastre du Québec), à l'intersection de la côte Joyeuse, à l'intérieur de la zone résidentielle de faible densité HA-37.
- La deuxième demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 0,8 mètre de la ligne latérale droite et arrière plutôt qu'à 1,2 mètre, comme l'exige l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 184, rue du Coteau (lot 6 322 056 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle de faible densité HA-22.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-10-344

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 663, ROUTE CORCORAN (LOTS 6 635 803 ET 6 635 805 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située au 663, route Corcoran (lots 6 635 803 et 6 635 805 du cadastre du Québec), à l'intersection de la côte Joyeuse, à l'intérieur de la zone résidentielle de faible densité HA-37;

Attendu que la demande vise à autoriser qu'une clôture projetée en marge avant puisse avoir une hauteur de 1,83 mètre plutôt que 1,2 mètre, comme l'exige l'article 9.8.3 du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond 899-25* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que le projet consiste à clôturer une partie du terrain située à l'intersection de la route Corcoran et de la côte Joyeuse, laquelle constitue un axe routier important du secteur;

Attendu que la clôture projetée vise à créer un espace extérieur plus sécuritaire et offrant davantage d'intimité aux occupants de la résidence;

Attendu que l'espace visé par la demande constitue le principal espace de loisir et d'agrément disponible sur la propriété;

Attendu que le terrain présente un caractère boisé et que la clôture projetée devrait s'intégrer au milieu naturel environnant et se fondre dans le couvert végétal existant;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Attendu que de l'avis du comité, la dérogation demandée apparaît mineure et que son acceptation ne compromet pas les objectifs poursuivis par la réglementation municipale;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser qu'une clôture projetée en marge avant puisse avoir une hauteur de 1,83 mètre plutôt que 1,2 mètre, comme l'exige l'article 9.8.3 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 663, route Corcoran (lots 6 635 803 et 6 635 805 du cadastre du Québec), à l'intersection de côte Joyeuse, à l'intérieur de la zone résidentielle de faible densité HA-37.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-10-345

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 184, RUE DU COTEAU (LOT 6 322 056 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située au 184, rue du Coteau (lot 6 322 056 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle de faible densité HA-22;

Attendu que la demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 0,8 mètre de la ligne latérale droite et arrière plutôt qu'à 1,2 mètre, comme l'exige l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance pour les propriétés voisines;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond 899-25* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 0,8 mètre de la ligne latérale droite et arrière plutôt qu'à 1,2 mètre, comme l'exige l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 184, rue du Coteau (lot 6 322 056 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle de faible densité HA-22.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-10-346

ADOPTION DU RÈGLEMENT 937-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE I-11 ET MODIFIER LES USAGES DANS LES ZONES C-22 ET C-24 (SECTEUR PARC INDUSTRIEL NO 2)

Attendu qu'un premier projet du règlement 937-26 a été adopté lors de la séance tenue le 10 août 2026, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 937-26 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 14 septembre 2026, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 937-26;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 937-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone I-11 et modifier les usages dans les zones C-22 et C-24 (secteur parc industriel no 2)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-10-347

ADOPTION DU RÈGLEMENT 938-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER L'USAGE RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL JUSQU'À 6 LOGEMENTS DANS LA ZONE CV-6

Attendu qu'un premier projet du règlement 938-26 a été adopté lors de la séance tenue le 10 août 2026, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 938-26 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 14 septembre 2026, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 938-26;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 938-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage résidentiel multifamilial jusqu'à 6 logements dans la zone CV-6* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.8

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 940-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 582-15 AFIN DE MODIFIER LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET DE BONIFIER LE TEXTE RELATIF AUX AFFECTATIONS RÉSIDENTIELLE DE HAUTE DENSITÉ ET INDUSTRIELLE

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 940-26 *Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 582-15 afin de modifier la carte des grandes affectations du territoire et de bonifier le texte relatif aux affectations résidentielle de haute densité et industrielle* ont été données par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, Mme Sabrina Trudel.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

26-10-348

ADOPTION DU RÈGLEMENT 940-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 582-15 AFIN DE MODIFIER LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET DE BONIFIER LE TEXTE RELATIF AUX AFFECTATIONS RÉSIDENTIELLE DE HAUTE DENSITÉ ET INDUSTRIELLE

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 14 septembre 2026, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion de ce même règlement a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du projet de règlement a été transmise aux municipalités contiguës ainsi qu'à la MRC de Portneuf conformément à l'article 109.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 940-26 *Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 582-15 afin de modifier la carte des grandes affectations du territoire et de bonifier le texte relatif aux affectations résidentielle de haute densité et industrielle* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.10

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 941-26 *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE* 583-15 *AFIN DE PRÉCISER LES NORMES RELATIVES AUX DROITS ACQUIS*

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 941-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de préciser les normes relatives aux droits acquis* ont été données par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, Mme Sabrina Trudel.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

26-10-349

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 941-26 *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE PRÉCISER LES NORMES RELATIVES AUX DROITS ACQUIS*

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2026, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 941-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de préciser les normes relatives aux droits acquis* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.12

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 942-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER L'USAGE HABITATION TRIFAMILIALE DANS LA ZONE HA-10

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 942-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage habitation trifamiliale dans la zone HA-10* ont été données par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, Mme Sabrina Trudel.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

26-10-350

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 942-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER L'USAGE HABITATION TRIFAMILIALE DANS LA ZONE HA-10

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2026, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 942-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage habitation trifamiliale dans la zone HA-10* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-10-351

AUTORISATION DE COLPORTAGE À L'ENTREPRISE DE SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE COGECO CONNEXION

Attendu les dispositions applicables au colportage actuellement en vigueur sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

Attendu que l'entreprise de services d'utilité publique *Cogeco Connexion* a adressé une demande par l'entremise de son mandataire, l'entreprise *YES Acquisitions inc.*, visant à l'autoriser à colporter sur le territoire afin de promouvoir la vente de ses services;

Attendu que cette entreprise est visée par les exceptions prévues à l'article 6.1 du *Règlement RMU-2025* dans la mesure où elle détient une résolution du conseil municipal;

Attendu que le conseil municipal consent à ce que l'entreprise *Cogeco Connexion*, ou ses représentants, dont notamment l'entreprise *YES Acquisitions inc.*, colporte sur le territoire de la ville de Saint-Raymond afin d'offrir ses services, et ce, entre 10 h et 19 h, tout en étant clairement identifiée;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 28 septembre 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'entreprise de services d'utilité publique *Cogeco Connexion* à colporter sur son territoire.

QUE cette autorisation prenne effet à compter de l'adoption de la présente résolution et qu'elle soit valide jusqu'au 30 avril 2027.

QUE le conseil municipal se réserve le droit de retirer ce droit de colportage advenant le cas où l'administration municipale recevrait un nombre élevé de plaintes de citoyens indisposés par ces actions.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.15

Sixième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ Mme Annie MacFhay (par courriel);
- ✓ Mme Julie Leclerc (par courriel).



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

26-10-352

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL ROLLAND-DION

Attendu que la Ville doit procéder à la réfection de la toiture du centre multifonctionnel Rolland-Dion à des endroits problématiques afin de colmater des fuites dans le but d'assurer l'intégrité et la pérennité du bâtiment;

Attendu les demandes de soumissions transmises ainsi que les deux offres reçues à cet effet;

Attendu l'offre de service déposée par l'entreprise Toitures Falardeau inc. le 28 août 2026;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 28 septembre 2026 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour le projet mentionné ci-dessus soit octroyé à l'entreprise Toitures Falardeau inc., et ce, pour la somme de 39 900 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 880-25 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection de la toiture du centre multifonctionnel Rolland-Dion.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20 h 05.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire